COMMUNE DES ADRETS
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze novembre, le Conseil Municipal de la Commune des Adrets, régulièrement convoqué en date du 05/11/2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard JOURDAN, Maire.

Ordre du jour :

1. Approbation du Conseil du 15 octobre
2. Avenant au bail commercial conclu avec la kinésithérapeute
3. Rénovation de l'éclairage public tranche 2 : validation du plan financement SEDI
4. Demandes de subventions : rénovation de l'éclairage public, chaufferie bois, stationnement Villard Bernard
5. Constitution de la commission de contrôle des listes électorales
6. Dispositif expérimental de médiation préalable obligatoire proposé par le Centre de Gestion
7. Projet Paysage/Paysages
8. Appel à projet Ecole Numérique Innovante et Ruralité
9. Rapport de la CLETC
10. Point sur les dossiers et travaux en cours
11. Comptes rendus Communauté de Communes
12. Questions diverses

Nombre de conseillers :	
- En exercice :	15
- Présents :	10 / 11
- Excusé(s) :	5 / 4
- Absent(s) :	0
- Votants :	13 / 15

Présents : Valérie CORDIER, Pierre DEBOLLE, Bertrand GIRAUD, Catherine GUIGUET, Gérard JOURDAN, Jacques LESIMPLE, Cécile PARET, Jean-Michel PIASENTIN, Lionel REY, Anne TREGLOZE

Excusés :
Michèle GAGNAIRE (procuration donnée à A.TREGLOZE),
Véronique ORGNON (procuration donnée à J.PICCHIONI),
Nadège ROUSSEL (procuration donnée à J-M.PIASENTIN),
Denis SECHER (procuration donnée à G.JOURDAN),
Jean PICCHIONI – Arrivé en cours de séance

Absents :

Secrétaire de séance : Cécile PARET

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point d'ordre du jour : modification du tableau des emplois. Tous acceptent.

1. Approbation du Conseil du 15 octobre

Les délibérations et le compte-rendu sont approuvés.

2. Local de kinésithérapie : avenant n°1 au bail commercial (délibération)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°7-7 du 10 septembre 2018 validant le bail professionnel entre la kinésithérapeute et la Commune et prévoyant qu'en cas de partage des locaux avec un autre professionnel, le Conseil Municipal en examinerait préalablement les modalités.
La kinésithérapeute souhaite partager le local avec une autre professionnelle paramédicale. Monsieur le Maire présente le calcul de participation proposé et propose d'établir l'avenant correspondant.
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
APPROUVE le projet d'avenant au bail annexé à la délibération.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1.

3. Travaux sur les réseaux d'éclairage public - Affaire n°18-004-002 EP - Eradication ballons fluos tranche 2 (délibération)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation de l'éclairage public avec le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI), prévu en 2 tranches : 2018 et 2019.

Après étude, le plan de financement pour la phase 2 est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	26 710 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	17 722 €
La participation aux frais du SEDI s'élève à :	509 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	8 479 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :
- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel TTC :	26 710 €
Financements externes :	17 722 €
Participation prévisionnelle (frais SEDI + contribution aux investissements)	8 988 €

PREND ACTE de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de 509 €.
PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de 8 479 €.
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.
PRECISE que le paiement est prévu en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).

4. Demandes de subventions (délibérations)

4.1. Travaux sur les réseaux d'éclairage public - Demande d'attribution du fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage public - TEPCV

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a procédé à la réalisation de la 1ère tranche de rénovation de l'éclairage public, dans le cadre d'un programme avec le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI).
La Commune souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan. Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune, conformément au plan de financement suivant :

DEPENSES		**RECETTES**		
Postes de dépenses	***Montants***	***Financeurs hors Grésivaudan***	***Aides***	***%***
Travaux de remplacement des lampes à vapeur de mercure	25 417 €	SEDI	19 002 €	74,76%
		Autofinancement	6 415 €	25,23%
TOTAL HT	**25 417 €**	**TOTAL HT**	**25 417 €**	100%

Ainsi, Monsieur le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement pour la rénovation de l'éclairage public à hauteur de **2 017,60 €**.
Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de Communes « Le Grésivaudan ».
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

4.2. Projet de création d'un espace de stationnement à Villard Bernard - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'un espace de stationnement à Villard Bernard, afin que la route, très étroite sur cette portion, ne soit pas bloquée par des stationnements sauvages. Il s'agirait de décaper la parcelle communale, réaliser un enrochement et un tapis d'enrobés.
Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 30 000 € HT.

Monsieur le Maire explique qu'il est possible de demander l'aide du Département sur ce projet, dans le cadre de la dotation territoriale, conformément au plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	***Montants HT***	***Financeurs***	***Montants HT***	***%***
Travaux de voirie	27 035,00 €	Département	6 000,00 €	20%
Etudes (Maitrise d'œuvre, Géomètre, SPS ...)	2 965,00 €	Autofinancement	24 000,00 €	80%
TOTAL HT	**30 000,00 €**	**TOTAL HT**	**30 000,00 €**	100%

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les suites à donner à ce dossier.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
APPROUVE le projet de création d'un espace de stationnement à Villard Bernard.
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département pour sa réalisation.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

5. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales (délibération)

La loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les règles de gestion des listes électorales et créée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE.

Dans le cadre de cette réforme qui entrera en vigueur le 1er janvier 2019, Monsieur le Préfet va instituer dans chaque commune une « commission de contrôle ».
Conformément aux modalités prévues à l'article R7 nouveau du Code électoral, pour la Commune des Adrets, cette commission sera composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance. Ces deux derniers ne devant pas faire partie du Conseil Municipal.
Monsieur le Maire demande quels conseillers souhaiteraient participer aux travaux de cette commission.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
DESIGNE Valérie CORDIER comme membre et Bertrand GIRAUD comme suppléant.
CHARGE Monsieur le Maire de proposer à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance des candidats pour le délégué de l'Administration, le délégué du Tribunal et leurs suppléants respectifs.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

Concernant les délégués de l'Administration et du Tribunal : les citoyens intéressés sont invités à se faire connaître en Mairie.

6. Adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion 38 (délibération)

Monsieur le Maire expose que la loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.
Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.
Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs. Pour les collectivités non affiliées, le coût est fixé à 50 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.
Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 5,
Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le code de justice administrative,
Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,
Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération DEL02.02.18 en date du 6 février 2018 du Centre de gestion de l'Isère portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale,
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
APPROUVE l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

Arrivée de M.PICCHIONI. Le nombre de présents passe à 11 et le nombre de votants à 15.

7. Soutien au projet artistique « Valoriser l'architecture des abris de montagne du massif de Belledonne » (délibération)

Monsieur le Maire présente le projet de l'artiste plasticienne Corinne PENIN qui souhaite valoriser l'architecture des abris de montagne du massif de Belledonne dans le cadre l'évènement culturel « Paysage → Paysages Saison 3 ».
Le coût prévisionnel du projet est de 2 430 €, pour la réalisation de dessins imprimés sur bâches installées in-situ, l'animation de trois rendez-vous artistiques au printemps 2019 et une intervention auprès des élèves Campanais.
L'artiste envisage des co-financements du Conseil Départemental, des Communes concernées, des refuges et de l'association « Ecole en Fête ». Elle sollicite la participation de la Commune à hauteur de 500 €.
Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
DECIDE d'attribuer à Mme Corinne PENIN une aide de 500 €, sous réserve que son projet soit également soutenu par le Conseil Départemental dans le cadre de l'évènement culturel « Paysage → Paysages Saison 3 »
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

8. Appel à projets « Ecole Numérique Innovante et Ruralité »

Cet appel à projets est destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles élémentaires (cycles 2 et 3) des communes rurales.
Dans le cadre du projet global, la subvention de l'Etat couvre 50 % de la dépense engagée pour chaque école (plafonnée à 7 000 €).
Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les besoins d'équipement exprimés par le corps enseignant : vidéoprojecteurs et tableaux associés, tablettes, PC portables.
Sans remettre en cause l'intérêt pédagogique exprimé par les enseignants sur le maniement des tablettes dans le cadre scolaire, certains membres du Conseil Municipal se questionnent sur l'utilisation de ce type de matériel et du wifi associé.

Les membres du Conseil Municipal décident de soutenir le projet de l'école en validant la proposition de liste de besoins à présenter dans le cadre de l'Appel à projets et l'estimatif financier correspondant, à l'exception de 3 conseillères qui s'abstiennent en ce qui concerne les tablettes.
Le montant de l'investissement communal sera fixé en fonction des résultats de l'Appel à projets.

9. Position de la Commune sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté de Communes Le Grésivaudan (délibération)

Monsieur le 1er Adjoint explique à l'assemblée qu'en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération de la Communauté de Communes Le Grésivaudan en date du 25 avril 2014.
Le rôle de cette commission est d'évaluer le coût des transferts des Communes vers la Communauté de Communes et réciproquement, en application du principe de neutralité budgétaire et fiscale.

Monsieur le 1er Adjoint invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport relatif aux transferts de compétence analysés par la Commission :

- à compter du 1er janvier 2018 : la compétence pleine et entière de la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI),
- à compter du 1er janvier 2017 : les actions de développement économique (dont entretien et gestion des zones d'activités) et la promotion du tourisme avec notamment la création d'office de tourisme,
- à compter du 1er mai 2017 : l'espace ludique du Col de Marcieu et la station de montagne du Collet d'Allevard,
- à compter du 1er septembre 2017 : la station des 7 Laux.
- le transfert vers les communes du financement des ADMR et des permanences des avocats conseils pris en charge par la communauté de communes depuis sa création.

Monsieur le 1er Adjoint explique que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation des conseils municipaux à la majorité qualifiée, et ainsi obtenir l'accord des 2/3 au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté ou inversement.
A l'issue de cette procédure, le conseil communautaire pourra fixer le montant définitif des attributions de compensation à verser au titre de l'année 2018.

Vu la délibération du 23 janvier 2017 par laquelle la Commune a fait part de ses volontés et souhaits relatifs aux modalités de mise en œuvre du processus de transfert du SIVOM des 7 Laux à la Communauté de Communes,
Vu l'importance de la part apportée par la Commune dans le transfert des charges,
Vu le processus de transfert conduit en définitive au mépris de ces éléments,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
N'APPROUVE PAS le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges annexé.

10. Modification du tableau des emplois (délibération)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.
Monsieur le Maire explique que l'agent assurant les missions de second de cuisine et agent périscolaire a un temps de travail hebdomadaire de 30h30 annualisé, prenant en compte le travail effectué pendant les semaines scolaires. Il convient de revoir ce calcul d'annualisation pour y ajouter les heures effectuées pendant les vacances scolaires pour le centre aéré.
Monsieur le Maire propose d'augmenter le temps de travail de cet agent de 30.50 (30h30) à 33.50 heures (33h30), selon une annualisation calculée à partir du 01/11/2018.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
ACCEPTE la modification de temps de travail proposée.
ADOPTE le tableau des emplois figurant en annexe de la délibération, à compter du 1er novembre 2018.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

11. Point sur les dossiers et travaux en cours

• Voirie :
- marquages au sol, barrières de protection : la réalisation prévue semaine 43 a été reportée semaine 46 (hors bandes rugueuses qui seront installées après les travaux de sécurisation).
- suite à l'enlèvement de l'« Algéco » à l'école : réfléchir à l'usage de l'espace bétonné désormais disponible : vérifier la possibilité d'un stationnement de véhicules au vu de la nécessité de maintenir l'accès prioritaire aux véhicules de secours, étudier l'opportunité d'installer des supports supplémentaires pour les vélos.

• MSAP : réunion à organiser avec les Maires des Communes concernées.

• Adressage : M.PIASENTIN invite les membres du Conseil Municipal à apporter leur contribution sur le document partagé mis en ligne à cet effet.

12. Comptes rendus Communauté de Communes

Néant.

13. Questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00H40. Le prochain Conseil aura lieu le 3 décembre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents :

Valérie CORDIER	Pierre DEBOLLE	Michèle GAGNAIRE (Excusée, procuration)
Bertrand GIRAUD	Catherine GUIGUET	Gérard JOURDAN
Jacques LESIMPLE	Véronique ORGNON (Excusée, procuration)	Cécile PARET
Jean-Michel PIASENTIN	Jean PICCHIONI	Lionel REY
Nadège ROUSSEL (Excusée, procuration)	Denis SECHER (Excusé, procuration)	Anne TREGLOZE